

**DELIBERATION N°2022- 40 /CCOG-DGA
Relative au vote des taux de fiscalité de l'année**

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi trois mars, à quinze heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	14
Absents	30
Procurations	02
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 février 2022.

Publiée le: 16 mars 2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille – Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickie - Mme PINAS Roliane - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. RIQUIER Claude – M. VALIES Patrick

ABSENTS :

M. ADAM Lédéric - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard – M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama – Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme KWASIBA Emeline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération N°2022 - 40 /CCOG-DGA Relative au vote des taux de fiscalité de l'année

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29
- Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1640 E relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes,
- Vu** le code général des impôts et notamment l'articles 1639 A,
- Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu** la loi de finances pour l'année 2022,
- Vu** l'avis de la commission des finances du 18 février 2022.

La Présidente rappelle que, chaque année, le conseil communautaire est appelé à voter les taux de fiscalité directe. Il est proposé de maintenir les taux de 2021 afin de ne pas augmenter la pression fiscale dans un contexte socio-économique encore marqué par l'impact de la crise sanitaire et l'inflation.

Les taux suivants, vous sont dès lors proposés :

Taxes	Taux votés en 2021	Produits 2021 constatés (en €)	Taux proposés en 2022
Cotisation foncière des entreprises	25.96%	721 688	25.96%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.34%	8066	2.34%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0%	0	0%
TOTAL		729 754	

Depuis 2021, le taux de la taxe d'habitation n'a plus à être voté par le conseil communautaire en raison de la réforme fiscale ayant supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il est remplacé par une fraction de TVA versée par douzième à l'établissement via un système d'avances ce qui a représenté en compensation 1 375 662€ en 2021 par l'Etat.

Par ailleurs et pour rappel, depuis 2021, la base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises des établissements industriels est réduite de moitié. Une compensation est également assurée par l'Etat pour un montant constaté de 134 795€.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer les taux 2022 de la fiscalité locale tels que proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

FIXE les taux 2022 de la fiscalité locale tels que proposés ci-dessus.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE

[Signature]
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 973-249730037-20220303-DELIN202240-DE